

# COMPTE RENDU

## Conseil Communautaire

### Du mercredi 31 mars 2021

### Salle polyvalente de Romont

**Présents :** AIGLE Alain, AUBEL Pascal, BAILLY Pierre, BERTRAND Herve, BOSSERR Mickael, CHOLEY Bertrand, CLOQUARD Adrien, COLIN Yannick, COLNE Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DIDIERJEAN Yves, GASSE Michel, GEORGE Dominique, HAMMOUALI Nadia, HAUSERMANN Jean-Paul, HERBE Michel, HERBE Patrice, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARTIN Éric, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, PARVE Emmanuel, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POURCHERT Michel, ROBIN Patrice, ROCHOTTE Christian, ROCHOTTE Léa, SIMONIN Stéphane, TANNEUR Céline, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, TOUSSAINT Michel, VIALET CHABRAND Frédéric.

**Absents :** DEMANGEON Loïc, GEORGEL Hélène, JACQUEMIN CHASSARD Vanessa, JACQUET Didier, MARQUIS Yannick, POURCHERT Daniel, THIEBAUT Sandrine, TONON Pierre jean, VUILLEMARD Rebecca.

**Représentés :** BARON Jean-Luc par AUBEL Pascal, BOULAY Stéphane par BOSSERR Mickael, FERRY Martine par MICHEL Jean-Pierre, JACQUEL Catherine par GEORGE Dominique.

**Excusés :** M. BARON Jean-Luc  
Mme BARTHELEMY Sylviane  
M. BOULAY Stéphane  
Mme FERRY Martine  
Mme GIMMILLARO Martine, Vice-Présidente, Conseil Départemental des Vosges  
MME JACQUEL Catherine  
M. MAROTEL Jean-Christophe

**Invité :** M. TARANTOLA Christian, Conseiller Départemental des Vosges

- M. le Président ouvre la séance et remercie M. CLOQUARD pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Romont. Il fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

## 1.2 Compte-rendu de la réunion du 10 mars 2021

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1.3 Rapport des délégations exercées par le président.

### 1.3.1 Information Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

- Objet :** décision
- Annexe :** Annexe 1

### 1.3.1 Information sur le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).



#### → Définition :

- Définir les projets de territoires.
- Identifier des orientations d'aménagement.
- Consacrer des moyens à la réalisation de travaux dimensionnant.

#### → But :

- Mobiliser les énergies et les financements sur la concrétisation des actions prioritaires.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

6

#### Débat :

M. le Président informe que le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) est un document qui rassemble l'ensemble des projets du territoire, les acteurs et les partenaires (Préfecture, Région Grand-Est, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Pays d'Epinal Cœur des Vosges). Il vise à accompagner de façon globale, à faire émerger et prioriser les projets inscrits dans une dynamique économique, sociale et environnementale. L'objectif est de gagner en simplicité et en efficacité pour la concrétisation des projets.

Il ajoute que ce PTRTE est en cours d'écriture, mais il n'est pas totalement finalisé à ce jour. Des réunions de travail ont eu lieu en préfecture et d'autres sont prochainement programmées. Un COPIL va être créé, il révisera annuellement les actions.

## 4. Information sur les Lignes Directrices de Gestion.

### 1. Administration générale

#### 4. Information sur les Lignes Directrices de Gestion.

**Objet** : Orientations générales en matières de promotion et valorisation des parcours professionnels

**Annexe** : /

- Critères proposés lors du COPIIL du 12-03-2021 pour l'ensemble des agents :

**Objectif** → Formaliser la politique RH de la 2C2R

- Avancement de grade
- Nomination suite à concours
- Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur
- Promotion interne
- Action en faveur égalité Hommes/Femmes

### 1. Administration générale

#### 4. Information sur les Lignes Directrices de Gestion.

**Objet** : Orientations générales en matières de promotion et valorisation des parcours professionnels

**Annexe** : /

- Critères validés en CT (26 mars 2021) pour l'ensemble des agents :

	Avancement de grade	Nomination suite à un concours	Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur	Cas particulier promotion interne (Critères de dépôt d'un dossier)
Devoir de probité	✓	✓	✓	✓
Besoins de la collectivité	✓	✓	✓	✓
Implication dans la collectivité et respect hiérarchique	✓	✓	✓	✓
Devoir de servir	✓	✓	✓	✓

# 1. Administration générale

## 4. Information sur les Lignes Directrices de Gestion.

- Objet :** Orientations générales en matières de promotion et valorisation des parcours professionnels
- Annexe :** /
- **Elaboration de la politique d'avancement :**

Avancement de grade	Nomination suite à un concours	Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur	Cas particulier promotion Interne (Critères de dépôt d'un dossier)
<b>Catégorie C</b>		<b>Catégorie B</b>	
Adaptation au poste	Traduction managériale des demandes exprimées par la hiérarchie	Grandes Capacités managériales	
Effort de formation ou présentation au concours	Prise en compte des compétences acquises	Responsabilité de projets	
Acquisition de technicité	Responsabilité de coordination (Direction/agent de terrain)	Capacités à suivre un budget	
Responsabilité de la sécurité d'autrui et matérielle	Capacité à mener des projets	Respect de l'adéquation Grade/Fonction/Organigramme	
		Prise en compte des compétences acquises (Formations, VAE, Ancienneté, expérience...)	

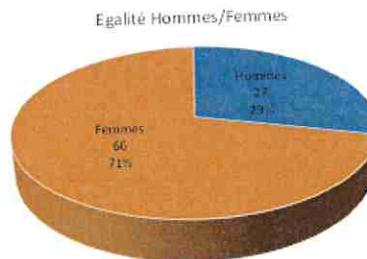


Conseil Communautaire du 31 mars 2021

# 1. Administration générale

## 4. Information sur les Lignes Directrices de Gestion.

- Objet :** Orientations générales en matières de promotion et valorisation des parcours professionnels
- Annexe :** /
- **Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes**
  - A responsabilité et à grade égal, le salaire doit être identique entre une femme et un homme conformément à la loi.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

### Débat :

M. le Président informe les élus de l'obligation par les collectivités de définir les Lignes Directrices de Gestion. Cela va permettre à la collectivité de se positionner lors des avancements de grade, nominations suite à concours, l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, la promotion interne et les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes...

Le Comité de pilotage du 12 mars a travaillé sur les critères par catégorie et pour l'ensemble des agents.

Le Comité Technique du 26 mars 2021 a validé l'ensemble des critères.

## ..5 Contrat territorial Vosges Ambitions 2021 – Contractualisation – avenant 2021.

### 1. Administration générale

### 6. Contrat territorial Vosges ambition 2021-contractualisation-avenant 2021



- **Objet** : Avenant 2021
- **Annexe** : Annexe n° 2

- Délibération 2018-46 du 23-05-2018 : contrat territorial 2018
- 2 avenants en 2019 et 2020
- Nouvel avenant 2021 → nouvelles actions menées ou envisagées:

Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
PIG année 2021	2C2R	101 900.00 €	
Projet de territoire	2C2R	20 700.00 €	
Aménagement du bourg (sécurisation du bourg et mise aux normes accessibilité)	Mairie de Clézentaine	267 456.00 €	Projet inscrit à la demande du maire.
Restauration de l'église Sainte Libaire	Mairie de Rambervillers	1 272 000.00 €	Projet Bourg Centre
Aménagement de l'avenue du 11 novembre	Mairie de Rambervillers	1 927 494.00 €	Projet Bourg Centre



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

11

#### Débat :

M. le Président indique que dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental, un recensement des projets structurants a été effectué.

Il rappelle que les projets inscrits et retenus par le Conseil Départemental seront bonifiés de 10% (taux de la collectivité +10%).

Il énonce les 5 projets inscrits (cf. diapositive) et précise que la Restauration de l'église Sainte Libaire et l'aménagement de l'avenue du 11 novembre sont fléchés « Bourg Centre ».

M. le Président précise que le Conseil Départemental donnera un avis sur les projets proposés favorable ou non.

M. le Président demande s'il y a des questions.

- Aucune question.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2018-46 du 23 mai 2018, le Conseil Communautaire a validé le contrat territorial 2018 – 2020 Vosges ambitions 2021.

Il précise que ce dernier a été modifié via les avenants 2019 et 2020.

Afin que les nouvelles actions menées / envisagées pour 2021 soient prises en compte dans ce contrat, il convient de les acter par l'avenant 2021 (Cf. Annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**VALIDE** l'avenant 2021 au contrat territorial Vosges Ambition 2021 tel qu'il est rédigé (Cf. annexe).

-**AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2021 du contrat territorial 2021 avec le Conseil Départemental des Vosges.

-**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 2. ENVIRONNEMENT

### 2.1 Groupement de commandes avec le SICOVAD et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pour l'achat d'un camion BOM.

#### 2. Environnement

##### 1. Groupement de commandes avec le SICOVAD et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pour l'achat d'un camion BOM.



- Objet :** convention- acquisition d'un camion de collecte
- Annexe :** Annexe n°3

- Groupement de commandes avec le SICOVAD et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.
- Le SICOVAD est désigné coordonnateur du Groupement de commandes.
- Acquisition d'un camion de collecte (Châssis et Benne) à tarifs réduits.
- 3 lots prévus :
  - Châssis
  - BOM + lève conteneur
  - Système d'identification + pesée + géolocalisation

- Prix Maximum → 197 500 € HT (Tout compris)



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

13

#### Débat :

M. TOUSSAINT indique que, le groupement de commandes tripartite entre la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, le SICOVAD et la 2C2R a pour but d'acquérir des camions de collecte (châssis+ benne) au meilleur prix.

Le SICOVAD est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes pourrait représenter une commande de maximum 831 500 € répartie comme suit :

- Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire : 194 000 €
- SICOVAD : 440 000 €
- 2C2R : 197 500 € (prix maximum)

M. le Président ajoute que si les offres reçues sont supérieures à celles exposées, le marché sera déclaré infructueux.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. ROBIN souhaite savoir quelle sera la marque du container ?

M. SAYER répond qu'il s'agit d'une consultation et que les marques et modèles ne seront connus qu'à l'ouverture des plis.

M. le Président ajoute que le règlement d'appel d'offre fera l'objet d'une réunion de travail.

M. SIMONIN demande si les 1 300 € pour la publication de l'avis au BOAMP seront à la charge intégrale de la 2C2R ?

M. SAYER répond qu'ils seront divisés entre la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, le SICOVAD et la 2C2R.

M. TOUSSAINT précise que 25% de ces frais sont à la charge de la 2C2R et 25% de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et 50% pour le SICOVAD.

M. TOUSSAINT et M. LEMESLE membres de la CAO de la 2C2R seront respectivement membre titulaire et membre suppléant de la CAO du groupement de commandes.

➤ Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la possibilité d'adhérer au groupement de commandes avec le SICOVAD et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Il précise que l'objectif est de réaliser l'acquisition d'un camion de collecte (châssis et benne) en bénéficiant de tarifs réduits.

Le projet de convention ci-joint, détaille les modalités de ce groupement de commande.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition d'un camion de collecte,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande désignant le SICOVAD comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes y afférents,
- **DESIGNE M. Michel TOUSSAINT** en tant que titulaire et **M. Christophe LEMESLE** en tant que suppléant, membres de la CAO de la 2C2R, pour représenter la 2C2R pour la durée du mandat en cours au sein de la CAO du groupement.

## 2.2 Convention réseau « DEBY » - avenant n° 5.

### 2. Environnement

#### 2. Convention réseau « DEBY » - avenant n° 5.

- Objet :** convention- avenant tarifaire
- Annexe :** Annexe n° 4

- Renouvellement de la convention arrivant à échéance au 31-03-2021.
- Réception de certains déchets en provenant de professionnels sur la déchèterie.
- Prolongation d'une année.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

14

Tarifs facturés aux utilisateurs

		2020 en € HT/tonne	2021 en € HT/tonne	Différence	%
D_INERTES	INERTES LOURDS 1500 KG/M3	16,00 €	16,00 €	- €	
D_INERTES	INERTES MOYENS 1000 KG/M3	16,00 €	16,00 €	- €	
D_INERTES	INERTES LEGERS 500 KG/M3	16,00 €	16,00 €	- €	
DIVERS	PNEUS VL (tarifs unitaires)	2,00 €	2,00 €	- €	
DDS	FILTRES HUILE ET G.O	670,00 €	660,00 €	- 10 €	-1,49%
DDS	PHYTOSANITAIRES	2 650,00 €	2 700,00 €	50 €	1,89%
DDS	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	800,00 €	840,00 €	40 €	5,00%
DDS	POTS DE PEINTURE SQUILLES	800,00 €	940,00 €	140 €	17,50%
DDS	SCHINGLES	1 050,00 €	950,00 €	- 100 €	-9,52%
DDS	ACIDES ET BASES	2 200,00 €	1 800,00 €	- 400 €	-18,18%
DDS	PRODUITS SOLVANTS	800,00 €	840,00 €	40 €	5,00%
DDS	BOMBES AEROSOLS	2 400,00 €	2 300,00 €	- 100 €	-4,17%
DDS	CHIFFONS ET MATERIAUX SQUILLES	1 030,00 €	1 200,00 €	170 €	16,51%
DDS	PRODUITS NON IDENTIFIES	2 200,00 €	1 100,00 €	- 1 100 €	-50,00%
DDS	DECHETS DE LABORATOIRE	4 500,00 €	1 900,00 €	- 2 600 €	-57,78%
DDS	PATEUX - COLLES - VERNIS	800,00 €	940,00 €	140 €	17,50%
FERMENTESC	DECHETS VERTS 400 KGM	52,00 €	52,00 €	2 €	4,00%
FERMENTESC	BRANCHAGES 150 KG/M3	50,00 €	52,00 €	2 €	4,00%
FERMENTESC	FEUILLES MORTES 50 KG/M3	50,00 €	52,00 €	2 €	4,00%
FILIERES	DEEE : ECRANS/PAM/GEM/GEM HF	- €	- €	- €	
FILIERES	MEUBLES - ECOMOBILIER	- €	- €	- €	
FILIERES	HUILES MOTEURS	80,00 €	60,00 €	- 20 €	-25,00%
FILIERES	TUBES NEONS	- €	- €	- €	
FILIERES	LAMPES SODIUM	- €	- €	- €	
FILIERES	BATTERIES	- €	- €	- €	
FILIERES	HUILES VEGETALES	- €	- €	- €	
INCINERABLE	TT VENANT INCINERABLE - 15 KG/M3	160,00 €	190,00 €	30 €	18,75%
INCINERABLE	TT VENANT INCINERABLE - 200 KG/M3	160,00 €	190,00 €	30 €	18,75%
VALORISABLE	BOIS VALORISABLES	58,00 €	64,00 €	6 €	10,34%
VALORISABLE	HUISSERIES	137,00 €	145,00 €	8 €	5,84%
VALORISABLE	PLATRE VALORISABLE	146,00 €	155,00 €	9 €	6,16%
VALORISABLE	METAUX ET FERRAILLES	- €	- €	- €	
VALORISABLE	CARTONS	- €	- €	- €	
VALORISABLE	PIAPIERS ARCHIVES	- €	- €	- €	

Barème des prix de rachat 2021

		2020 en € HT/tonne	2021 en € HT/tonne	Différence	%
D_INERTES	INERTES LOURDS 1500 KG/M3	12,35 €	12,35 €	- €	
D_INERTES	INERTES MOYENS 1000 KG/M3	12,35 €	12,35 €	- €	
D_INERTES	INERTES LEGERS 500 KG/M3	12,35 €	12,35 €	- €	
DIVERS	PNEUS VL (tarifs unitaires)	1,50 €	1,50 €	- €	
DDS	FILTRES HUILE ET G.O	520,00 €	520,00 €	- €	
DDS	PHYTOSANITAIRES	2 045,00 €	2 150,00 €	105 €	5,13%
DDS	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	610,00 €	660,00 €	50 €	8,20%
DDS	POTS DE PEINTURE SQUILLES	610,00 €	740,00 €	130 €	21,31%
DDS	SCHINGLES	820,00 €	745,00 €	- 75 €	-9,15%
DDS	ACIDES ET BASES	1 710,00 €	1 380,00 €	- 330 €	-19,30%
DDS	PRODUITS SOLVANTS	610,00 €	660,00 €	50 €	8,20%
DDS	BOMBES AEROSOLS	1 830,00 €	1 820,00 €	- 10 €	-0,55%
DDS	CHIFFONS ET MATERIAUX SQUILLES	820,00 €	905,00 €	85 €	10,37%
DDS	PRODUITS NON IDENTIFIES	1 710,00 €	870,00 €	- 840 €	-49,12%
DDS	DECHETS DE LABORATOIRE	3 430,00 €	1 490,00 €	- 1 940 €	-56,56%
DDS	PATEUX - COLLES - VERNIS	610,00 €	740,00 €	130 €	21,31%
FERMENTESC	DECHETS VERTS 400 KGM	43,00 €	43,00 €	- €	
FERMENTESC	BRANCHAGES 150 KG/M3	43,00 €	43,00 €	- €	
FERMENTESC	FEUILLES MORTES 50 KG/M3	43,00 €	43,00 €	- €	
FILIERES	DEEE : ECRANS/PAM/GEM/GEM HF	- €	- €	- €	
FILIERES	MEUBLES - ECOMOBILIER	- €	- €	- €	
FILIERES	HUILES MOTEURS	60,50 €	45,00 €	- 15 €	-24,79%
FILIERES	TUBES NEONS	- €	- €	- €	
FILIERES	LAMPES SODIUM	- €	- €	- €	
FILIERES	BATTERIES	- €	- €	- €	
FILIERES	HUILES VEGETALES	- €	- €	- €	
INCINERABLE	TT VENANT INCINERABLE - 15 KG/M3	108,50 €	143,00 €	35 €	31,80%
INCINERABLE	TT VENANT INCINERABLE - 200 KG/M3	108,50 €	143,00 €	35 €	31,80%
VALORISABLE	BOIS VALORISABLES	50,00 €	51,00 €	1 €	2,00%
VALORISABLE	HUISSERIES	119,40 €	120,00 €	1 €	0,84%
VALORISABLE	PLATRE VALORISABLE	129,35 €	131,00 €	4 €	3,12%
VALORISABLE	METAUX ET FERRAILLES	- €	- €	- €	
VALORISABLE	CARTONS	- €	- €	- €	
VALORISABLE	PIAPIERS ARCHIVES	- €	- €	- €	

## 2. Environnement

### 2. Convention réseau « DEBY » - avenant n°5.

□ **Objet** : convention- avenant tarifaire

□ **Annexe** : Annexe n°4



Recettes 2020

	SOVODEB
déc-19	398,68
Janvier	270,58
Février	387,91
Mars	85,37
Avril	167,57
Mai	568,88
Juin	441,5
Juillet	583,08
Août	255,37
Septembre	555,61
Octobre	794,44
Novembre	211,44
Total	4 720,41

Recettes 2019

	SOVODEB
déc-18	133,56
Janvier	79,66
Février	73,36
Mars	113,83
Avril	862,62
Mai	259,63
Juin	136,28
Juillet	168,18
Août	122,4
Septembre	361,14
Octobre	667,97
Novembre	179,69
Total	3 158,32



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

16

#### Débat :

M. le Président fait remarquer que les fluctuations des tarifs de traitement et de rachat sont liées au cours des différents marchés.

A titre d'information, la 2C2R a perçu 3 158.32 € de recettes en 2019 contre 4720.41 € en 2020 (sur 12 mois glissant de décembre à novembre).

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. SIMONIN demande pourquoi pour certains matériaux, il n'y a aucun tarif indiqué ?

M. le Président explique que la 2C2R valorise certains matériaux à la déchèterie, par exemple la ferraille, en conséquence aucun coût de traitement n'est facturé aux professionnels qui en déposent.

➤ Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par convention, la 2C2R a accepté de recevoir certains déchets en provenance des professionnels sur sa déchèterie via le système de gestion des tonnages mis en œuvre par le SOVODEB avec la carte DEBY. La convention est arrivée à échéance le 31 mars 2021.

A cet effet, Monsieur le Président propose de prolonger la convention initiale d'une année formalisée par l'avenant tarifaire n°5 (cf. annexe). Les tarifs présentés en annexe n°1 et n°2 correspondent respectivement aux tarifs applicables aux utilisateurs du service et aux tarifs de rémunération de la 2C2R.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger d'un an la convention avec SOVODEB soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5.

2.3 Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 01/2021 du 01/02/2021.

## 2. Environnement

### 3. Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°1 "Réhabilitation" au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 01/2021 du 01/02/2021.



**Objet :** Adhésions compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »

**Annexe :** /

→ Demandes d'adhésions de 10 collectivités:

- Communautés de Communes Mirecourt Dompain
- Plombières les Bains
- Saint Menge
- Vagney
- Xonrupt Longemer
- La Forge
- Le Valtin
- Saint Julien
- Lerrain
- Rehaupal



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

17

Débat : Pas de remarque particulière

➤ Vote à l'unanimité.

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,  
Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,  
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière « d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,  
Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité du SDANC s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 10 collectivités :

- Communautés de Communes Mirecourt Dompain
- Plombières les Bains
- Saint Menge
- Vagney
- Xonrupt Longemer
- La Forge
- Le Valtin
- Saint Julien
- Lerrain
- Rehaupal

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 10 communes citées ci-dessus.

## 2.4 Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°1 « Entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 02/2021 du 01/02/2021.

### 2. Environnement

#### 4. Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N°1 "Entretien" au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 02/2021 du 01/02/2021.

- Objet** : Adhésion compétence à la carte n°2 « Entretien »
- Annexe** : /

→ Demandes d'adhésions de 8 collectivités :

- Plombières les Bains
- Rehaupal
- SIA La Bresse-Cornimont
- Vagney
- Xonrupt Longemer
- Rupt sur Moselle
- Le Valtin
- Lerrain



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

18

Débat : Pas de remarque particulière

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,  
Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,  
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'« assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,  
Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité du SDANC s'est réuni le 1<sup>ER</sup> février 2021 et s'est prononcé sur les demandes d'adhésion de 8 collectivités :

- Plombières les Bains
- Rehaupal
- SIA La Bresse-Cornimont
- Vagney
- Xonrupt Longemer
- Rupt sur Moselle
- Le Valtin
- Lerrain

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir se déterminer sur ces demandes d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 8 communes citées ci-dessus.

### 3. SERVICES À LA PERSONNE

#### 3. Services à la personne

##### 1. Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

- Objet** : Signature de la convention
- Annexe** : Annexe n° 5



##### Convention annuelle entre la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal et la 2C2R.

- **La Mission Locale:**
  - accueille, informe, accompagne les jeunes de 18 à 25 ans sur le territoire de Rambervillers dans leurs parcours d'insertion en traitant simultanément leurs difficultés liées à l'emploi, à la formation et l'organisation de la vie quotidienne.
- **La 2C2R:**
  - soutient financièrement la réalisation du plan d'action annuel en subventionnant les moyens de fonctionnement.
  - Participation pour 2021: **1€/habitant soit 13 570 €** (subvention révisable annuellement).
  - Met à disposition un bureau à la Maison France Services à Rambervillers.
  - Informe la Mission Locale d'éventuels projets sur le territoire ou dans ses services.

## ر.1 Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

### Débat :

M. le Président rappelle que M. HAXAIRE, Président était venu avec ses collaboratrices présenter aux élus lors du Conseil Communautaire du 10/03/2021, les missions, services et les évolutions actuelles de la Mission Locale. Il rappelle que la Mission Locale a pour but d'insérer les jeunes de 18 à 25 ans sur notre territoire. La convention présentée a pour objet d'acter le partenariat et de permettre le règlement de la cotisation d'adhésion de 13 570 € (soit 1 €/habitant) à cet organisme.

Il indique vouloir travailler davantage en partenariat avec la Mission Locale. Il constate qu'il existe un paradoxe sur notre territoire, les entreprises ont des postes à pourvoir mais elles n'arrivent pas à recruter malgré un taux de chômage élevé.

M. le Président demande s'il y a des questions.

- Aucune question.
- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à l'abandon de la compétence insertion par le PETR, la Mission Locale du Bassin d'emploi d'Epinal a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une contribution d'un montant de 1 € par habitant.

Pour mémoire en 2019, la cotisation était fixée à 0,825 € / habitant.

Pour mémoire en 2020, la cotisation était fixée à 0,91 € / habitant.

La contribution sollicitée se substitue en partie à la cotisation initialement versée au PETR.

Il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités de cette contribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à « la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal » une contribution d'un montant de 13 570 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention

## 4. FINANCES.

### 4.1 Subventions aux associations et organismes de droit privé

#### 4. Finances

##### 1. Subventions aux associations et organismes de droit privé.

- Objet :** Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé
- Annexe :** /

Pour 2021, les subventions connues sont :

- Portage de repas : ADMR : 40 000 €
- Orchestre d'harmonie : 214,50 €
- Club Entreprises :
  - Club → 6 000 € ((n-1) 12 000 €)
  - Commerçants → 1 000 € ((n-1) 1 050 € chèques cadeaux)
- Association des Maires Ruraux des Vosges : 809,70 €



#### Débat :

Conseil Communautaire du 31 mars 2021

22

M. le Président demande aux élus s'ils sont d'accord pour voter les subventions aux associations et aux organismes de droit privé globalement.

- Pas d'objection

Il indique que suite à la COVID, la subvention pour l'harmonie est en baisse car elle est établie en fonction de la participation des musiciens aux différents concerts sur l'année.

Dans le cadre de l'animation FISAC, le Club Entreprises a perçu une subvention de 12 000 € pendant 3 ans dont 6 000 € servaient à réaliser diverses actions (annuaire des entreprises...) fléchées dans la convention d'attribution du FISAC.

Le FISAC s'arrêtant en fin d'année 2021, M. le Président propose d'attribuer 7 000 € au Club entreprises dont 1 000 € pour le collège des commerçants.

M. le Président dit avoir été sollicité par M. FOURNIER, Président de l'Association des Maires Ruraux des Vosges pour obtenir une aide de la 2C2R. Sachant que les EPCI ne peuvent pas y adhérer, il propose donc de donner la même somme qu'à l'Association des Maires des Vosges soit 809.70 €

M. le Président demande s'il y a des questions.

- Aucune question.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Chaque année, nous devons nous prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé.

Pour 2021, les subventions connues sont :

- Portage de repas : ADMR : 40 000 €

- Orchestre d'harmonie : 214,50 €
- Club Entreprises : 6 000 €
- Collège des commerçants : 1 000 €
- Autres : 5 000 €
- Association des Maires Ruraux des Vosges : 809,70 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président est invité à se prononcer sur l'inscription de ces montants à l'article 6574 du BP 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 53 024,20 € à l'article 6574 du budget principal de 2021.

## 4.2 Participations, contributions aux organismes de regroupement.

### 4. Finances

#### 2. Participations, contributions aux organismes de regroupement.

- Objet :** Attribution d'une participation ou d'une contribution aux organismes de regroupement
- Annexe :** /



Pour 2021, les participations et/ou contributions sont :

- Association des Maires : 809,70 €
- Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges : 120 645,30 €
- SMIC des Vosges : 800,00 €
- Mission Locale : 13 570,00 €
- EPTB : 29 000,00 €
- ATD (Agence Technique Départementale) : 3 000,00 €

#### Débat :

M. le Président demande aux élus s'ils sont d'accord pour voter les participations et contributions aux organismes de regroupement globalement.

- Pas d'objection.

Il indique que la participation au Syndicat Mixte du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est de 120 645.30 €, elle a été actualisée en fonction du nombre d'habitant et a baissé d'environ 1 000 € par rapport à l'année 2020.

Il ajoute qu'une somme de 5 000 € a été prévue sans pour autant qu'elle ne soit attribuée pour le moment.

Il rappelle que toute demande de subvention est soumise aux membres du bureau puis à l'approbation du Conseil Communautaire.

M. le Président demande s'il y a des questions.

- Aucune question.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Chaque année, nous devons nous prononcer sur l'attribution d'une participation ou d'une contribution aux organismes de regroupement.

Pour 2021, les participations et/ou contributions sont :

- Association des Maires Des Vosges : 809,70 €
- Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges : 120 645,30 €
- SMIC des Vosges : 800,00 € (*Participation syndicale budgétaire*)
- Mission Locale : 13 570,00 €
- EPTB : 29 000,00 €
- ATD (Agence Technique Départementale) : 3 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président est invité à se prononcer sur l'inscription de ces montants à l'article 65541 du BP 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 167 825 € à l'article 65541 du budget principal de 2021

### 4.3 Tarifs des cotisations à l'école de Musique 2021-2022.

#### 4. Finances

#### 3. Tarifs des cotisations à l'école de Musique 2021-2022.

- Objet :** Cotisations 2021-2022
- Annexe :** /

- Commission musique du 11-03-2021
- Proposition de maintenir les tarifs 2020-2021 pour la rentrée prochaine.

Quotient Familial	2C2R	Extérieurs
0-650	56.50 €	202.00 €
651-1150	73.00 €	
1151 et plus	91.00 €	
Inscription 2ème instrument	174.00 € *	
location instrument (annuelle)	87.00 €	121.00 €
Chorale adultes	61.00 €	92.00 €
Chorale enfants**	61.00 €	92.00 €
Ensemble de guitare***	61.00 €	92.00 €

\*Seuls les anciens élèves qui pratiquent déjà un 2<sup>ème</sup> instrument payent la taxe en 2020/2021

\*\*tout élève mineur inscrit à l'école de musique peut participer à la chorale entérés sans cotisation supplémentaire

\*\*\*validation de l'inscription aux concours d'entrée.



### Débat :

\*20h35 : arrivée de M. HAUSERMANN.

M. JACQUOT indique que la commission musique a proposé de maintenir les tarifs 2020-2021 pour la rentrée. Elle a également proposé de ne pas faire payer pour cette nouvelle année les choristes déjà inscrits en 2020. En effet, ils n'ont pas pu bénéficier des cours suite à la COVID.

M. le Président demande s'il y a des questions.

- Aucune question.
- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs des cotisations à l'école de musique qui seront appliqués par la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Il précise que la commission musique s'est réunie le 11 mars dernier et a proposé de maintenir les tarifs 2020 – 2021.

Quotient Familial	2C2R	Extérieurs
0-650	56.50 €	202.00 €
651-1150	73.00 €	
1151 et plus	91.00 €	
Inscription 2ème instrument	174.00 € *	
location instrument (annuelle)	87.00 €	121.00 €
Chorale adultes	61.00 €	92.00 €
Chorale enfants**	61.00 €	92.00 €
Ensemble de guitare***	61.00 €	92.00 €

\*Seuls les anciens élèves qui pratiquent déjà un 2<sup>ème</sup> instrument pourront le faire en 2021/2022.

\*\*tout élève mineur inscrit à l'école de musique peut participer à la chorale enfants sans cotisation supplémentaire.

\*\*\* validation de l'inscription sur concours d'entrée.

Après lecture de la proposition de tarifs de cotisations à l'école de musique, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs.

## 4.4 Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats

M. le Président informe l'assemblée avoir modifié le déroulement de l'ordre du jour contrairement à ce qui avait été envoyé.

- 1) Compte de gestion et compte administratif 2020- budget Communauté de Communes.
- 2) Compte de gestion et compte administratif 2020-budget OM Coll trait
- 3) Compte de gestion et compte administratif 2020- budget Maison de Santé
- 4) Compte de gestion et compte administratif 2020- budget SPANC

M. le Président présente par chapitre, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des différents comptes administratifs et M. CHOLEY, Vice-Président à l'économie et aux finances, expose les recettes d'investissement et de fonctionnement.

## 4.4 Approbation du compte de gestion 2020- budget Communauté de Communes.

### Approbation du compte de gestion 2020 Communauté de Communes.

- Le Compte de Gestion établi par Mme la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers est conforme au Compte Administratif 2020 du budget « Communauté de Communes » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

### Débat :

Monsieur le Président informe avoir reçu un appel de Mme MATTHIEU Trésorière de Rambervillers, qui a donné son accord sur la conformité du compte de gestion du budget Communauté de Communes. Cependant il est impossible de le voter ce soir car elle n'a reçu aucune confirmation de la DGFIP en raison d'un bug informatique.

- Ce point est donc reporté au prochain Conseil Communautaire.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.

## 4.4 Approbation du compte administratif 2020- budget Communauté de Communes

### Approbation du compte administratif 2020 Communauté de Communes.

Compte Administratif budget principal CDC 2020			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. - 011 Charges à caractère général	395 785,33 €	- €	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 018 690,21 €	22 761,62 €	Ch. - 013 Atténuations de charges
Ch. - 014 Atténuations de produits	2 122 956,00 €	140 989,77 €	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 022 Dépenses imprévues	- €	656 839,81 €	Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	- €	3 875 805,68 €	Ch. - 73 Impôts et taxes
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 448,62 €	710 061,43 €	Ch. - 74 Dotations et participations
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	349 060,26 €	63 538,16 €	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante
Ch. - 66 Charges financières	9 417,43 €	8 380,17 €	Ch. - 77 Produits exceptionnels
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	4 277,64 €		
	<b>5 215 635,49 €</b>	<b>5 478 376,64 €</b>	

Résultat : 262 741,15 €



Conseil Communautaire du 31. mars 2021

27

### Approbation du compte administratif 2020 Communauté de Communes.

Compte Administratif budget principal CDC 2020			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 989,77 €	- €	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	- €	315 448,62 €	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 13 Subventions d'investissement	37 777,36 €	- €	Ch. - 041 Opérations patrimoniales
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	27 221,38 €	45 404,72 €	Ch. - 10 Immobilisations corporelles
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2 160,00 €	349 156,05 €	Ch. - 13 Subventions d'investissement
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	294 363,52 €	90 000,00 €	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	220 222,71 €	423 386,00 €	Ch. - 458 Opérations investissement sous mandat
Ch. - 23 Immobilisations en cours	135 038,40 €		
Ch. - 458 Opérations investissement sous mandat	479 576,00 €		
	<b>1 337 349,14 €</b>	<b>1 223 395,39 €</b>	

Résultat : - 113 953,75 €



Conseil Communautaire du 31. mars 2021

28

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.

## 4.4 Approbation du compte de gestion 2020- budget OM COLL TRAIT CC.

### Approbation du compte de gestion 2020 OM COLL TRAIT CC.

- Le Compte de Gestion établi par Mme la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers est conforme au Compte Administratif 2020 du budget OM COLL TRAIT de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

29

#### Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Approuvé à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président informe les membres présents que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Considérant que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2020 du budget OM\_COLL\_TRAIT de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget OM\_COLL\_TRAIT de la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers pour l'exercice 2020.

## 4.4 Approbation du Compte Administratif 2020-budget OM COLL TRAIT CC.

### Approbation du compte administratif 2020 OM COLL TRAIT CC.

Compte Administratif budget annexe OM 2020			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. - 011 Charges à caractère général	725 126,07 €	- €	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	397 424,22 €	6 715,87 €	Ch. - 013 Atténuations de charges
Ch. - 022 Dépenses imprévues	- €	19 612,73 €	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	- €	1 187 099,09 €	Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 763,62 €	787,75 €	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	1 348,14 €	266,98 €	Ch. - 77 Produits exceptionnels
Ch. - 66 Charges financières	356,66 €		
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	3 945,29 €		
	<b>1 216 964,00 €</b>	<b>1 214 482,42 €</b>	

Résultat : - 2 481,58 €

### Approbation du compte administratif 2020 OM COLL TRAIT CC.

Compte Administratif budget annexe OM 2020			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 612,73 €	- €	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	108,00 €	- €	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	7 338,15 €	88 763,62 €	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	2 706,46 €	108,00 €	Ch. - 041 Opérations patrimoniales
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	7 344,50 €	2 231,67 €	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves
Ch. - 23 Immobilisations en cours	- €	- €	Ch. - 13 Subventions d'investissement
		100 000,00 €	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées
	<b>37 109,84 €</b>	<b>191 103,29 €</b>	

Résultat : 153 993,45 €

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque

## 4.4 Approbation du compte de gestion 2020- budget Maison de Santé

### Approbation du compte de gestion 2020 Maison de Santé.

- Le Compte de Gestion établi par Mme la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers est conforme au Compte Administratif 2020 du budget Maison de Santé de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021.

32

#### Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Approuvé à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président informe les membres présents que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Considérant que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2020 du budget de la Maison de Santé de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget de la Maison de Santé de la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers pour l'exercice 2020.

## 4.4 Approbation du Compte Administratif 2020-budget Maison de Santé

### Approbation du compte administratif 2020 Maison de Santé.

Compte Administratif budget Maison de Santé 2020			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. - 011 Charges à caractère général	39 025,00 €	- €	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	- €	- €	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 540,38 €	38 512,63 €	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	- €	14 710,12 €	Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service
Ch. - 66 Charges financières	14 062,51 €	104 470,62 €	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante
	<b>151 627,89 €</b>	<b>157 693,37 €</b>	

Résultat : 6 065,48 €



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

33

### Approbation du compte administratif 2020 Maison de Santé.

Compte Administratif budget Maison de Santé 2020			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 512,63 €	- €	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation
Ch. - 15 Emprunts et dettes assimilées	70 434,45 €	98 540,38 €	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	215,00 €	8 287,08 €	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves
		- €	Ch. - 13 Subventions d'investissement
	<b>109 162,08 €</b>	<b>106 827,46 €</b>	

Résultat : - 2 334,62 €



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

34

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.

## 4.4 Approbation du compte de gestion 2020- budget SPANC

### Approbation du compte de gestion 2020 SPANC

- Le Compte de Gestion établi par Mme la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers est conforme au Compte Administratif 2020 du budget SPANC de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

#### Débat :

M. le Président explique que ce programme « réhabilitation des assainissements non collectifs » touche à sa fin. Il ajoute qu'il donnera des précisions lors du point « Budget SPANC » car la DGFIP n'est pas en mesure de donner une solution pour clôturer le budget principal.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Approuvé à l'unanimité.

#### Délibération

Monsieur le Président informe les membres présents que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Considérant que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2020 du budget SPANC de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget SPANC de la Comptable responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers pour l'exercice 2020.

## 4.4 Approbation du Compte Administratif 2020-budget SPANC

### Approbation du compte administratif 2020 SPANC

Compte Administratif budget SPANC 2020			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté	- €	220,00 €	Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services,
Ch. 011 Charges à caractère général	1 711,73 €	- €	Ch. 74 Subventions d'exploitation
Ch. 012 Charges de personnel	3 711,81 €		
Ch. 022 Dépenses imprévues	- €		
	<b>5 423,54 €</b>	<b>220,00 €</b>	

Résultat : - 5 203,54 €



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

36

### Approbation du compte administratif 2020 SPANC

Compte Administratif budget SPANC 2020			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	Réalisations	Réalisations	Chapitre
Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Ch. 45 Opérations pour compte de tiers	144 173,99 €	155 311,88 €	Ch. 45 Opérations pour compte de tiers
	<b>144 173,99 €</b>	<b>155 311,88 €</b>	

Résultat : 11 137,89 €



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

37

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.

M. le Président quitte la séance et laisse la place à M. GEORGÉ doyen du Conseil Communautaire, afin qu'il procède aux votes des différents comptes administratifs.

## Approbation du compte administratif 2020 Communauté de Communes.

- Monsieur GEORGÉ doyen des membres du Conseil Communautaire, fait voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	1 493 754,25 €	-	-113 953,75 €	1 379 800,50 €
Fonctionnement	2 477 272,71 €	-	262 741,15 €	2 740 013,86 €
TOTAL	3 971 026,96 €	-	148 787,40 €	4 119 814,36 €



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

38

Après lecture des résultats, M. GEORGÉ procède au vote du compte administratif 2020- budget Communauté de Communes.

### Débat : /

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2020.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur GEORGÉ doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	1 493 754,25 €	0,00	-113 953,75 €	1 379 800,50 €
Fonctionnement	2 477 272,71 €	0,00	262 741,15 €	2 740 013,86 €
TOTAL	3 971 026,96 €	0,00	148 787,40 €	4 119 814,36 €

## Adoption du compte administratif 2020 OM COLL TRAIT CC.

- Monsieur GEORGÉ, doyen des membres du Conseil Communautaire, fait voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget OM COLL TRAIT – CC arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	127 904,37 €	-	153 993,45 €	281 897,82 €
Fonctionnement	192 948,13 €	-	- 2 481,58 €	190 466,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 852,50 €</b>	<b>-</b>	<b>151 511,87 €</b>	<b>472 364,37 €</b>



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

39

Après lecture des résultats, M. GEORGÉ procède au vote du compte administratif 2020- budget OM COLL TRAIT CC.

Débat : /

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2020 pour le budget OM COLL TRAIT – CC.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur GEORGÉ, doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget OM COLL TRAIT – CC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget OM COLL TRAIT – CC, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	127 904,37 €	-	153 993,45 €	281 897,82 €
Fonctionnement	192 948,13 €	-	- 2 481,58 €	190 466,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 852,50 €</b>	<b>-</b>	<b>151 511,87 €</b>	<b>472 364,37 €</b>

## Adoption du compte administratif 2020 Maison de Santé.

Monsieur GEORGÉ, doyen des membres du Conseil Communautaire, fait voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget Maison de Santé arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	- 7 344,89 €	8 287,08 €	-2 334,62 €	-9 679,51 €
Fonctionnement	23 560,25 €	-	6 065,48 €	21 338,65 €
TOTAL	16 215,36 €	8 287,08 €	3 730,86 €	11 659,14 €



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

40

Après lecture des résultats, M. GEORGÉ procède au vote du compte administratif 2020- budget Maison de Santé.

### Débat :

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2020 pour le budget Maison de Santé.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur GEORGÉ, doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget Maison de Santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe la Maison de Santé, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	- 7 344,89 €	8 287,08 €	-2 334,62 €	-9 679,51 €
Fonctionnement	23 560,25 €	-	6 065,48 €	21 338,65 €
TOTAL	16 215,36 €	8 287,08 €	3 730,86 €	11 659,14 €

## Adoption du Compte Administratif 2020-budget SPANC.

- Monsieur GEORGÉ, doyen des membres du Conseil Communautaire, fait voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget SPANC arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice (n-1)	Part affectée à l'investissement Exercice (n)	Résultat de l'exercice (n)	Résultat de clôture de l'exercice (n)
Investissement	324 422,22 €	-	11 137,89 €	335 560,11 €
Fonctionnement	- 42 763,38 €	-	- 5 203,54 €	- 47 966,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 658,84 €</b>	<b>-</b>	<b>5 934,35 €</b>	<b>287 593,19 €</b>



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

41

Après lecture des résultats, M. GEORGÉ procède au vote du compte administratif 2020- budget SPANC.

Débat : /

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2020 pour le budget SPANC.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur GEORGÉ, doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	324 422,22 €	-	11 137,89 €	335 560,11 €
Fonctionnement	- 42 763,38 €	-	- 5 203,54 €	- 47 966,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 658,84 €</b>	<b>-</b>	<b>5 934,35 €</b>	<b>287 593,19 €</b>

M. GEORGÉ fait remarquer que la trésorerie n'a pas été d'une grande aide dans la réalisation des budgets. Il remercie les secrétaires, les agents et les élus qui ont permis de finaliser les budgets.

M. le Président présente les différentes affectations de résultats 2020 pour les budgets Communauté de Communes, OM COLL trait, Maison de Santé et SPANC.

## 4.4 Affectation des résultats 2020-Communauté de Communes

### Affectation des résultats 2020 Communauté de Communes.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 31/03/2021 constatant :
  - Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 262 741,15 €
  - Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses de 2 850 624,45 €  
En recettes de 1 474 389,38 €  
Et un solde d'exécution déficitaire de clôture de 113 953,75 €  
Et un report N-1 excédentaire de 1 493 754,25 €
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

### Affectation des résultats 2020 Communauté de Communes.

- Décide d'affecter le résultat comme suit :  
Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : 0,00 €  
Ligne 002 – reporter en excédent : 2 740 013,86 €  
Ligne 001 – reporter en excédent : 1 379 800,50 €

### Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 31/03/2021 constatant :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **262 741,15 €**

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **2 850 624,45 €**
- En recettes de **1 474 389,38 €**

Et un solde d'exécution déficitaire de clôture de **113 953,75 €**

Et un report N-1 excédentaire de **1 493 754,25 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **0,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : **0,00 €**
- Ligne 002 – reporter en excédent : **2 740 013,86 €**
- Ligne 001 – reporter en excédent : **1 379 800,50 €**

#### 4.4 Affectation des résultats 2020-OM COLL TRAIT CC

##### Affectation des résultats 2020 OM COLL TRAIT CC.

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 budget OM COLL TRAIT CC, le 31/03/2021 constatant :
- Un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 2 481,58€
- Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses de 100 151,90€  
En recettes de 0,00€  
Et un solde d'exécution excédentaire de clôture de 153 993,45€  
Et un report N-1 excédentaire de 127 904,37€
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00€

##### Affectation des résultats 2020 OM COLL TRAIT CC.

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : **0 €**

Ligne 002 – reporter en excédent : **190 466,55 €**

Ligne 001 – reporter en excédent : **281 897,82 €**

## Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

## Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 budget OM COLL TRAIT CC, le 31/03/2021 constatant :

- Un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de **2 481,58 €**

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **100 151,90 €**
- En recettes de **0,00 €**

Et un solde d'exécution excédentaire de clôture de **153 993,45 €**

Et un report N-1 excédentaire de **127 904,37 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **0,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : 0 €
- Ligne 002 – reporter en excédent : **190 466,55 €**
- Ligne 001 – reporter en excédent : **281 897,82 €**

## 4.4 Affectation des résultats 2020- Maison de Santé

### **Affectation des résultats 2020 Maison de Santé.**

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 budget annexe Maison de Santé, le 31/03/2021 constatant :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **6 065,48 €**
- Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses de **1 785,00 €**

En recettes de **0,00 €**

Et un solde d'exécution déficitaire de clôture de **2 334,62 €**

Et un report N-1 déficitaire de **7 344,89 €**

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **11 464,51 €**

## Affectation des résultats 2020 Maison de Santé.

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : 11 464,51 €

Ligne 002 – de reporter en excédent : 9 874,14 €

Ligne 001 – de reporter en déficit : 9 679,51 €



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

47

### Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 budget annexe Maison de Santé, le 31/03/2021 constatant :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **6 065,48 €**.

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **1 785,00 €**
- En recettes de **0,00 €**

Et un solde d'exécution déficitaire de clôture de **2 334,62 €**

Et un report N-1 déficitaire de **7 344,89 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **11 464,51 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : **11 464,51 €**

- Ligne 002 – de reporter en excédent : **9 874,14 €**

- Ligne 001 – de reporter en déficit : **9 679,51**

## 4.4 Affectation des résultats 2020-SPANC

### Affectation des résultats 2020 SPANC

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 budget annexe SPANC, le 31/03/2021 constatant :
- Un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 5 203,54 €
- Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :
  - En dépenses de 125 116,88 €
  - En recettes de 88 569,51 €
  - Et un solde d'exécution excédentaire de clôture de 11 137,89 €
  - Et un report (n-1) excédentaire de 324 422,22 €
  - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

### Affectation des résultats 2020 SPANC

- Décide d'affecter le résultat comme suit :
  - Ligne 002 – de reporter en déficit : 47 966,92 €
  - Ligne 001 – de reporter en excédent : 335 560,11 €

#### Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 budget annexe SPANC, le 31/03/2021 constatant :

- Un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de **5 203,54 €**

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **125 116,88 €**
- En recettes de **88 569,51 €**

Et un solde d'exécution excédentaire de clôture de **11 137,89 €**

Et un report N-1 excédentaire de **324 422,22 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **0,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Ligne 002 – de reporter en déficit : **47 966,92 €**
- Ligne 001 – de reporter en excédent : **335 560,11 €**

## 4.5 Budgets

### 4. Finances

#### 4.5 Budgets

### 4 Budgets :

- Budget Communauté de Communes
- Budget Ordures Ménagères
- Budget Maison de Santé
- Budget SPANC



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

51

### 4.5.1 Intervention de Franck Tri boulot en commission Finances Elargie

## 4. Finances

### 4.5. Budgets

#### 4.5.1 Intervention de Franck Triboulot en commission Finance élargie

A budget comparatif, le budget 2021 se veut inférieur d'environ 160 k€ par rapport à celui de 2020. (Explications détaillées ci-dessous)

BUDGET PRINCIPAL

		3 744 859,63 €							
		8 400,00 €							
N° ligne		Proposition 2019	Réalisé 2019	Proposition 2020	%	Réalisé 2020	Proposition 2021	%	FF
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>5 453 729,92 €</b>	<b>2 336 552,30 €</b>	<b>7 960 525,12 €</b>		<b>5 225 835,49 €</b>	<b>8 495 819,72 €</b>		<b>8 495 819,72 €</b>
1	Fond de roulement								
	Ecart 2020/2021 Personnel DM payé sur CDC	-2 009 730,51 €		-2 101 281,05 €		-2 317 049,26 €			-2 317 049,26 €
3	Mises à dispo locaux non facturés sur exercices précédents et reporté sur exercice 2021	-1 15 440,49 €		-78 045,50 €		-345 434,53 €			-345 434,53 €
4	Allocations de compensation FPU	-38 800,00 €		-38 100,00 €		-200 145,00 €			-400 290,00 €
5	Dépenses imprévues			-2 077 025,00 €		-2 077 025,00 €			-2 077 025,00 €
6	Dépenses Formations reportées					-10 000,00 €			-10 000,00 €
7	Marché Nocturne					-7 973,00 €			-15 946,00 €
8	Convention CCI non facturés					-17 000,00 €			-17 000,00 €
9	COVID					-50 000,00 €			-13 150,00 €
	<b>Total Dépenses Fonctionnement pour comparaison</b>	<b>5 288 758,92 €</b>	<b>2 336 552,30 €</b>	<b>5 666 072,53 €</b>	<b>11%</b>	<b>5 135 810,49 €</b>	<b>5 502 612,93 €</b>	<b>-4%</b>	<b>5 227 914,93 €</b>
	Ecart			377 315,61 €			-163 459,50 €		89 304,44 €
	Assurance dommage ouvrage						18 000,00 €		
	Projet de Territoire						21 300,00 €		
	Dépenses supplémentaire personnel COVID						15 270,00 €		
	Mag +						8 877,96 €		
	Distribution Mag en plus vs n-1						3 714,96 €		
	Dépense COVID						8 094,57 €		
	Agent d'accueil payé en totalité AP						15 000,00 €		
	<b>Total</b>						<b>86 257,59 €</b>		

Une rencontre avec Franck Triboulot, Bertrand Choley et le président a eu lieu le lundi 22 mars dans les locaux de la 2C2R. Franck Triboulot a validé les explications données.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

52

M. le Président rappelle que M. TRIBOULOT avait fait remarquer que si l'on comparait le budget général 2021 au compte administratif 2020, on constatait une hausse d'environ 600 000€.

35

M. le Président avait répondu qu'il était difficile et dangereux de comparer un compte administratif avec un budget en particulier sur une année marquée par la crise sanitaire de la COVID 19...

M. le Président s'était engagé à fournir une explication, il a donc reçu M. TRIBOULOT qui l'a validée.

Cette explication a été validée par le bureau le 24/03/2021 et insérée dans le compte rendu de la commission finances élargie du 10/03/2021

Explication :

L'année 2020, s'est vue amputée d'un certain nombre d'actions pour cause de COVID pour environ 50 k€. Par ailleurs, d'autres actions non réalisées sont reportées sur 2021 pour 200 k€. La comparaison des 200 k€ entre le Compte Administratif et le budget entraîne une variation de 400 k€ et non de 200 k€.

Il poursuit en faisant état des dépenses supplémentaires par rapport à 2020 (cf. diapositive). Il précise que lorsque l'on compare les budgets de 2020 et de 2021 à dépenses comparables, il existe une différence de -160 000 € pour 2021.

## 4.5.1 Variations depuis la commission élargie du 17 mars 2021

### 4. Finances

#### 4.5. Budgets

##### 4.5.1 Variations depuis la commission élargie du 17 mars 2021

Chapitres et articles modifiés après la Commission Finances du 17 mars 2021

Chapitres Articles Fonction	Chiffres budget donnés à la Commission Finances	Chiffres budget modifiés après la Commission Finances	Modifications
<b>Section Fonctionnement</b>			
Dépenses	8 493 819,72 €	8 493 819,72 €	0,00 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>3 035 915,26 €</b>	<b>3 036 071,36 €</b>	156,10 €
Article 615221	2 317 049,76 €	2 321 155,36 €	Fonds de roulement et entretien des bâtiments
Fonction 0 - Admin	2 317 049,26 €	2 308 205,36 €	Equilibré de la section suite modifications des articles 6228 - 65541 et 6574
Article 6228	- €	9 000,00 €	Convention dispositif de signalements 1000 € + Document Unique 8000 €
Fonction 0 - Admin	- €	9 000,00 €	Estimation maximum pour : Convention dispositif signalements 1000 € + Document Unique 8000 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>372 829,93 €</b>	<b>372 673,83 €</b>	-156,10 €
Article 65541	169 425,80 €	168 495,50 €	Mission locale 1 € /13570 hab
Fonction 0 - Admin	137 425,80 €	136 495,50 €	Modification du montant pour la participation Mission Locale : 1 € x 13570 habitants au lieu de 14500€
Article 6574	52 250,00 €	53 024,20 €	AMR 809,70€ - subv OH 214,50€ (au lieu de 250€)
Fonction 0 - Admin	5 000,00 €	5 809,70 €	Divers (5000 €) + 809,70 € (Association des Maires Ruraux)
Fonction 3 - Culture	250,00 €	214,50 €	Somme exacte de la subvention Orchestre Harmonie pour l'année 2020



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

53

M. le Président expose les derniers éléments ayant subi des modifications par rapport à la dernière commission finances élargie (Cf. diapositive).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.

## 4.5.1 Vote des 3 taxes.

### 4. Finances

### 4.5. Budgets

#### 4.5.1 Vote des 3 taxes



- La loi de finances 2020 prévoit la suppression intégrale de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.  
→ Il n'y a plus lieu de voter le taux pour la taxe d'habitation.
- Proposition des taux suivants pour 2021 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : Fixée à : 4,25 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Fixée à : 6,82 %
  - Taux CFE Fixé à : 23,58 %

INCHANGES



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

54

#### Débat :

M. le Président propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière.

En ce qui concerne la compensation de la taxe d'habitation, il rappelle en parallèle que les communes doivent ajouter le taux départemental à leur taxe de FNB. Pour la Communauté de Communes, la taxe d'habitation sera compensée par une fraction de TVA supplémentaire.

Il explique que certaines communes ne touchaient plus aux taux pour ne pas augmenter la pression fiscale mais l'Assemblée Nationale envisagerait de ne plus voter une augmentation des bases pour suivre l'inflation. Elles resteraient figées.

Il faudra alerter les parlementaires sur ce sujet.

Il rappelle que l'année dernière suite au passage en FPU, le taux de CFE des communes évoluerait sur 12 ans pour atteindre 23.58 % en 2031.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les taux proposés des 3 taxes pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président propose les taux suivants :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**  
Fixée à : 4,25 %
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**  
Fixée à : 6,82 %

- **TAUX CFE**  
Fixé à : 23,58

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** les taux des trois taxes suivantes pour l'exercice 2021 :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**  
Fixée à : 4,25 %
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**  
Fixée à : 6,82 %
- **TAUX CFE**  
Fixé à : 23,58 %

## 4.5.1 Emprunts travaux

### 4. Finances

### 4.5. Budgets

#### 4.5.1 Emprunt Travaux

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

#### Caractéristiques du prêt

Remboursement progressif du Capital  
 Remboursement constant du Capital

Montant du prêt :	<b>1 000 000,00 €</b>	Date 1er Rembt :	<b>31/07/2021</b>
Type de prêt :	<b>TAUX FIXE</b>	Remboursement :	<b>Trimestriel</b>
Taux annuel initial :	<b>0,70%</b>	Durée en mois :	<b>180</b>
Capital/échéance :	<b>16 666,67 €</b>	Frais de dossier :	<b>500 €</b>

Notre proposition est calculée sur une base 30/360

#### Simulation de prêt (Synthèse) :

Date dernière échéance :	<b>30/04/2036</b>
Total Intérêts :	<b>53 375,00 €</b>
Total Capital :	<b>1 000 000,00 €</b>
Total des versements :	<b>1 053 375,00 €</b>

Notre offre est valable jusqu'au 9 avril 2021  
Pour un déblocage des fonds avant le 9 mai 2021



55

M. le Président informe l'assemblée avoir reçu plusieurs offres dont une offre de prêt du Crédit Agricole à un taux de 0,70% sur 15 ans pour les travaux du futur siècle.

Il rappelle avoir annoncé une offre à 0.68 % lors de la dernière commission finances élargie mais ce taux n'était valable que 10 jours d'où la nécessité de signer rapidement cette offre de prêt. La trésorerie sera utile quand les taux remonteront.

Cette augmentation de 0.02% ne représente qu'une somme de 1525 € supplémentaire sur 15 ans.

➤ Suite à la demande de M. le Président, les membres valident à l'unanimité le recours à cet emprunt.

Une présentation à deux voix pour les 4 budgets par chapitre est effectuée par M. le Président et M. CHOLEY Vice-Président à l'économie et aux finances tels que exposés lors de la commission élargie, avec quelques variations vues au point 4.5.1 « variations depuis la commission élargie du 17 mars 2021 »

M. le Président expose les dépenses et recettes de fonctionnement et M. CHOLEY les dépenses et recettes les d'investissement.

## 4.5. Budget 2021- Communauté de Communes

### 4. Finances

### 5. Budget

#### 4.5.5 Budget 2021- Communauté de Communes

□ Annexe : Annexe 9

Budget principal CDC 2021			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Crédits proposés	Crédits proposés	Chapitre
Ch. - 011 Charges à caractère général	3 036 071,36 €	2 740 013,86 €	011 Etat d'exploitation reporté
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 578 404,41 €	3 257,65 €	013 Atténuations de charges
Ch. - 014 Atténuations de produits	2 140 000,00 €	145 160,28 €	014 de transfert entre sections
Ch. - 022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	932 701,86 €	015 stations de services, march
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	- €	3 818 036,58 €	Ch. - 73 Impôts et taxes
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	341 774,34 €	833 098,21 €	020 Dotations et participations
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	372 673,83 €	21 551,28 €	021 produits de gestion courante
Ch. - 66 Charges financières	14 895,78 €	- €	022 77 Produits exceptionnels
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	200,00 €	- €	
	<b>8 493 819,72 €</b>	<b>8 493 819,72 €</b>	

### 4. Finances

### 5. Budget

#### 4.5.5 Budget 2021- Communauté de Communes

□ Annexe : Annexe 9

Budget principal CDC 2021							
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Rat	proposé	Budget	Budget	proposé	Rat	Chapitre
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	1 379 800,50 €	1 379 800,50 €	- €	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Ch. - 043 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	145 160,28 €	145 160,28 €	- €	- €	- €	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)
Ch. - 043 Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	341 774,34 €	341 774,34 €	- €	Ch. - 043 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 12 Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Ch. - 043 Opérations patrimoniales
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Ch. - 20 Immobilisations corporelles
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 851,00 €	29 850,97 €	29 850,97 €	45 576,00 €	45 576,00 €	Ch. - 20 Immobilisations corporelles	
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	230 230,77 €	388 940,00 €	609 378,77 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	Ch. - 21 Subventions d'investissement	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	702 580,43 €	209 953,52 €	329 348,13 €	1 228 215,51 €	511 348,00 €	Ch. - 28 Emprunts et dettes assimilées	
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 323 206,85 €	1 340 000,00 €	2 069 228,85 €	- €	- €	Ch. - 458 Opérations investissement sous mandat	
Ch. - 458 Opérations investissement sous mandat	572 712,22 €	321 240,00 €	1 103 961,22 €	- €	- €		
		<b>5 523 060,22 €</b>	<b>5 523 060,22 €</b>				

## Débat :

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité

## Délibération :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget principal de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Principal de l'exercice 2021, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **8 493 819,72 €**

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **5 523 060,22 €**

## 4.5. Budget 2021-OM COLL TRAIT CC.

### 4. Finances

#### 4.5 Budgets

##### 4.5.3 Budget 2021-OM COLL TRAIT CC.

☐ Annexe : Annexe 7

Budget annexe OM 2021			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Crédits proposés	Crédits proposés	Chapitre
Ch. - 011 Charges à caractère général	843 351,51 €	190 466,55 €	011 Etat d'exploitation reporté
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	350 837,23 €	- €	013 Atténuations de charges
Ch. - 022 Dépenses imprévues	5 000,00 €	19 612,73 €	022 de transfert entre sections
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	- €	1 100 800,00 €	023 liés, prestations de service
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 572,33 €	- €	042 produits de gestion courante
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	13 000,00 €	300,00 €	65 Produits exceptionnels
Ch. - 66 Charges financières	438,21 €		
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €		
	<b>1 311 179,28 €</b>	<b>1 311 179,28 €</b>	

## 4. Finances

### 4.5 Budgets

#### 4.5.3 Budget 2021-OM COLL TRAIT CC.

□ Annexe : Annexe 7



Budget annexe OM 2021							
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	RAR	proposé	Budget	Budget	proposé	RAR	Chapitre
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	10 612,73 €	10 612,73 €	331 897,82 €	281 037,82 €	- €	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Ch. - 021 Virement de la section d'investissement
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	54 572,33 €	54 572,33 €	- €	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	- €	9 824,51 €	9 824,51 €	- €	- €	- €	Ch. - 041 Opérations patrimoniales
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	100 151,90 €	203 133,81 €	303 285,75 €	- €	- €	- €	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves
Ch. - 23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	10 252,84 €	10 252,84 €	- €	Ch. - 13 Subventions d'investissement
				- €	- €	- €	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées
			<b>412 722,99 €</b>		<b>412 722,99 €</b>		



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

59

#### Débat :

M. le Président indique que le budget a été réalisé sans répercuter l'augmentation de la hausse de la cotisation d'EDOVIA passant de 2.77 € / habitant à 3.62 € / habitant.

M. CHOLEY précise que l'achat du nouveau camion BOM sera autofinancé, il n'y aura pas de recours à un emprunt.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget annexe OM COLL TRAIT-CC pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget annexe OM COLL TRAIT-CC de l'exercice 2021, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **1 311 179,28 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **412 722,99 €**

## 4.5. Budget 2021-Maison de santé.

### 4. Finances

#### 4.5. Budget

##### 4.5.4 Budget 2021-Maison de santé

Annexe : Annexe 8

Budget annexe Maison de Santé 2021			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Crédits proposés	Crédits proposés	Chapitre
Ch. - 011 Charges à caractère général	50 850,00 €	9 874,14 €	011 Solde d'exploitation reporté
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	12 508,88 €	- €	023 Virement de la section d'exploitation
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 755,38 €	38 512,63 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	20 000,00 €	65 Dotations, fonds divers et réserves
Ch. - 66 Charges financières	11 745,33 €	105 477,82 €	66 Produits de gestion courante
	<b>173 864,59 €</b>	<b>173 864,59 €</b>	



### 4. Finances

#### 4.5. Budget

##### 4.5.4 Budget 2021-Maison de santé

Annexe : Annexe 8

Budget annexe Maison de Santé 2021							
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	RRR	proposé	Budget	Budget	proposé	RRR	Chapitre
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	9 676,51 €	9 676,51 €	- €	- €	- €	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	30 512,83 €	30 512,83 €	12 508,88 €	12 508,88 €	- €	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation
Ch. - 18 Emprunts et dettes assimilées	- €	72 751,83 €	72 751,83 €	98 755,38 €	98 755,38 €	- €	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. - 23 Investissements corporels	1 785,00 €	- €	1 785,00 €	11 464,51 €	11 464,51 €	- €	Ch. - 18 Dotations, fonds divers et réserves
			<b>122 728,77 €</b>	<b>122 728,77 €</b>			Ch. - 23 Subventions d'investissement

#### Débat :

M. le Président explique que le financement du fonctionnement des espaces communs de la Maison de Santé est pris en charge à hauteur de 51% par les professionnels et 49% par la 2C2R. Il remercie ses prédécesseurs d'avoir permis la création de cette maison de santé. Aujourd'hui il n'y a plus de problème d'accès aux soins pour les habitants du territoire de la 2C2R hormis peut-être pour les spécialistes (cardiologues, neurologues ophtalmologues...).

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

## Délibération :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget annexe Maison de Santé de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **VOTE** le Budget annexe Maison de Santé de l'exercice 2021, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **173 864,59 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **122 728,77 €**

## 4.5. Budget 2021-SPANC.

### 4. Finances

#### 4.5 Budgets

##### 4.5.2 Budget 2021-SPANC.

□ Annexe : Annexe 6

Budget annexe SPANC 2021			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Crédits proposés	Crédits proposés	Chapitre
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté	47 966,92 €	120,00 €	Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services,
Ch. 011 Charges à caractère général	1 650,00 €	52 168,25 €	Ch. 74 Subventions d'exploitation
Ch. 012 Charges de personnel	2 671,33 €		
Ch. 022 Dépenses imprévues	- €		
	<b>52 288,25 €</b>	<b>52 288,25 €</b>	

## 4. Finances

### 4.5 Budgets

#### 4.5.2 Budget 2021-SPANC.

□ Annexe : Annexe 6



Budget annexe SPANC 2021							
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	RRR	proposé	Budget	Budget	proposé	RRR	Chapitre
Ch. 003 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	€	€	335 000,11 €	335 000,11 €	€	Ch. 003 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Ch. 43 Opérations pour compte de tiers	125 116,88 €	€	125 116,88 €	88 509,51 €	€	88 509,51 €	Ch. 43 Opérations pour compte de tiers
			<b>125 116,88 €</b>	<b>424 129,62 €</b>			



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

63

#### Débat :

M. le Président indique que nous sommes en fin de programme, les derniers travaux ont été soldés. Il existe néanmoins un déficit de 52 288.25 € à la section de fonctionnement (explication donnée lors de la commission finances élargie).

M. le Président explique que l'Agence de l'Eau n'intervient plus dans le financement de l'ANC. La subvention relative aux primes ANC par installation 250 € /dossier) initialement prévue a été refusée en 2019. Il indique avoir contacté la DGFiP afin de trouver une solution pour équilibrer ce budget, sans réponse à ce jour.

En attendant de résoudre ce problème, 52 288.25 € ont été inscrits en subvention d'exploitation afin d'équilibrer le budget et éviter un rejet de la Préfecture.

A ce jour, il existe un excédent de 299 013 € au budget d'investissement SPANC, il permet de payer les entreprises pour les travaux d'assainissement.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget annexe « SPANC » de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **VOTE** le Budget annexe « SPANC » de l'exercice 2021, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **52 288,25 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses pour la somme de **125 116,88 €**  
Recettes pour la somme de **424 129,62 €**

## 5.1 Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

### 5. Ressources Humaines

#### 1. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

- Objet :** Modalités
- Annexe :** Annexe n° 10

- CPA= CPF (compte personnel de formation) + CEC (compte engagement citoyen)
- Le CPA se substitue au DIF,
- Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, hors formations CNFPT, au regard du travail accompli, il est crédité de 25 heures par année de travail à temps plein, dans la limite de 150 heures.
- Il appartient à la collectivité :
  - ✓ De fixer le coût horaire de formation et/ou le coût par action de formation
  - ✓ De voter les crédits budgétaires alloués à ces actions
- Avis favorable du CT et du bureau

### 5. Ressources Humaines

#### 1. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

- Objet :** Modalités
- Annexe :** Annexe n° 10

1. Les actions prioritaires obligatoires (définies par la réglementation) :
  - ✓ Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
  - ✓ Validation des acquis de l'expérience
  - ✓ Préparation concours et examens de la Fonction Publique
  
- ✓ Action de formation liée aux compétences, uniquement en lien avec les besoins envisagés par la collectivité (non prioritaire)



## 5. Ressources Humaines

### 1. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

- ☐ **Objet :** Modalités
- ☐ **Annexe :** Annexe n° 10

#### 2. Mise en œuvre du CPF

- ✓ En priorité sur le temps de travail, 1 seul agent en formation dans le même service (en cas de formations aux mêmes dates).
- ✓ 3 dossiers par an (1 par agent max), demandes écrites et motivées des agents, instruites au fur et à mesure des dépôts sur des imprimés spécifiques.
- ✓ Prise en charge de 15 € par heure de formation avec un plafond de 72 heures,  
→ soit 1 080 € par dossier soit un maximum 3 240 € par an.
- ✓ Frais annexes sur justificatifs :
  - 200 € maximum pour les frais de déplacement, soit 600 € maxi par an.
  - 175 € maximum pour les frais de repas (17,50 € par repas), soit 525 € maxi par an.
  - Pas de frais d'hébergement.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

68

#### Débat :

M. le Président indique que ce sujet a été validé au Comité Technique du 10 mars 2021 et au bureau du 24 mars 2021. Les formations sont principalement réalisées et prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ; les autres formations ne relevant pas du CNFPT peuvent, après étude de la demande, être prises en charge par la collectivité dans le cadre de l'utilisation du CPF. Il expose ensuite les modalités et les actions prioritaires obligatoires de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation. Il indique que les crédits sont inscrits au budget.

M. THOMAS demande de quel droit l'employeur peut-il refuser à un agent de se former dans d'autres domaines que son poste ?

M. le Président répond que dans le cadre de formations ne répondant pas aux besoins de la collectivité, l'agent peut autofinancer ses formations et les effectuer en dehors de son temps de travail.

Il ajoute que dans le cadre des actions prioritaires et obligatoires, l'employeur peut refuser 3 fois une demande et au 4<sup>ème</sup> refus la demande pourra être examinée par le centre de gestion.

Par contre, si la formation ne rentre pas dans la liste des actions obligatoires, la collectivité a la possibilité de la refuser.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Le Conseil Communautaire

Sur rapport de Monsieur le Président.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF)

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnel vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formations des collectivités (article 7 de la loi n° 84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Maximum de trois dossiers par an
- Prise en charge de 15 € par heure de formation, avec un plafond de 72 heures de formation, soit un montant total de 1 080 € par dossier, soit au maximum 3 240 € par an.

#### **Article 2**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements, les repas, l'hébergement des agents sont plafonnés de la façon suivante :

- Déplacements : plafond de 200 € pour l'ensemble des déplacements, soit 600 € maximum par an, sur présentation de justificatifs
- Repas : plafond de 175 € pour la durée totale de la formation (17,50 € par repas), soit 525 € maximum par an
- Hébergement : aucune aide envisagée

Ces montants seront inscrits au budget 2021.

#### **Article 3**

Dans le cas où l'agent n'a pas pu suivre tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

#### **Article 4**

L'agent qui souhaite monopoliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale (ou son supérieur hiérarchique), le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe 1.

#### **Article 5**

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année, les premiers demandeurs seront les premiers servis (avec une dérogation possible au cas où un agent aurait besoin de se former à des besoins urgents spécifiques répondant aux besoins de la collectivité).

Toutes les formations (CNFPT et hors CNFPT) devront être réalisées sur le temps de travail de l'agent, et limitées à un agent par service pour les formations avec les mêmes dates.

#### **Article 6**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens

Parmi les formations facultatives, la collectivité instruira les requêtes concernant des actions liées aux compétences, uniquement en lien avec les besoins envisagés par la collectivité.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionnées à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme,)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier de la formation

#### **Article 7**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

#### **Article 8**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité

#### **Article 9**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

## 5.2 Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

### 5. Ressources Humaines

#### 2. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

**Objet :** Mise en place du Télétravail

**Annexe :** Annexe n° 11

## Charte de mise en place du télétravail



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

69

### 5. Ressources Humaines

#### 2. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

**Objet :** Mise en place du télétravail

**Annexe :** Annexe n° 11

##### Article 1 :

##### Activités éligibles

- Administratif
- Assainissement
- Communication
- Comptabilité
- Ressources Humaines
- Tourisme
- Musique (dans la mesure de possible)
- Relais Assistants Maternels

##### Activités non éligibles

- Accueil physique des usagers (2C2R, Syndicat d'Initiative)
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,
- Agents de collecte, chauffeurs
- Animatrices périscolaires
- Personnel de la crèche
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers par nécessité de service.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

70

## 5. Ressources Humaines

### 2. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

☐ **Objet :** Mise en place du télétravail

☐ **Annexe :** Annexe n° 11

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

- Domicile de l'agent ou tout autre lieu privé

Article 3 : Durée et quotité de l'autorisation

- 1 jour maximum par semaine (sauf cas exceptionnel)

Article 4 : Règles en matière de sécurité des SI

- Le télétravail doit se conformer à la législation en vigueur

Article 5 : Temps et conditions de travail

- L'agent doit être totalement joignable
- L'agent ne peut en aucun cas, avoir à surveiller ou s'occuper de personnes présentes à son domicile (Enfants...)
- L'agent s'engage à respecter les dispositions légales et réglementations en matières de santé et de sécurité au travail.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

- Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions à son domicile, l'accès à son domicile est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
- L'agent qui refuse une visite de contrôle, devra justifier son refus. En l'absence de justificatif valable, il pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

## 5. Ressources Humaines

### 2. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

☐ **Objet :** Mise en place du télétravail

☐ **Annexe :** Annexe n° 11

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

- Les télétravailleurs devront effectuer un point périodiquement des auto-déclarations.
- La collectivité se réserve le droit d'installer un logiciel de comptabilisation du temps de travail.
- Le chef de service sera amené à vérifier le travail exécuté en amont et en aval.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail.

- Fournitures de bureau, logiciels et abonnements informatiques, ordinateurs portables et téléphones dans la mesure du possible ainsi que la maintenance de ceux-ci.
- L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Article 9 : Formation aux équipements et outils à l'exercice du télétravail

- Les agents autorisés à télétravailler recevront une information ou formation par la collectivité.

Article 10 : Bilan annuel

- Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel.
- À l'issue de la crise sanitaire, un bilan sera réalisé.

## 5. Ressources Humaines

### 2. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

☐ **Objet** : Mise en place du télétravail

☐ **Annexe** : Annexe n° 11



#### Article 11 : Urgence sanitaire

- Il s'agit, en l'espèce de déroger aux règles édictées ci-dessus lorsqu'une autorisation ponctuelle de télétravail est délivrée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, évènement climatique,...).
- Il sera possible, en ce cas, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de 1 jour de télétravail par semaine.
- La durée de l'autorisation suivra le cours de l'évolution de la situation exceptionnelle.
- La Collectivité pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent dans la mesure où le matériel de la collectivité ne serait pas disponible

#### Article 12 : Date d'effet

- Les dispositions de la présente charte prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### Article 13 : Crédits budgétaires

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Articles 14 : Voies et délais de recours

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

73

#### Débat :

M. le Président indique que ce sujet a été validé à l'unanimité au Comité Technique du 10 mars 2021 et au bureau du 24 mars 2021. Il explique qu'à ce jour, les logiciels ne sont pas hébergés et ne peuvent pas être utilisés à distance, l'agent ne peut donc pas télétravailler. Pour remédier à ce problème, des crédits ont été inscrits au budget.

M. le Président indique qu'une réflexion a été menée afin de lister les activités et celles non éligibles au travail. Une charte a donc été élaborée afin de cadrer la mise en place du télétravail. Toutes les mesures de protection et de désinfection sont mises en œuvre pour éviter les contaminations.

Il ajoute que cette charte est à la disposition des communes si besoin.

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.
- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2021 et la charte de mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, jointe en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter la charte ci-dessous :

#### Article 1 : Activités éligibles au télétravail

1. Les postes éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivants :

- Administratif
- Assainissement
- Communication
- Comptabilité
- Ressources Humaines
- Tourisme
- Musique (dans la mesure du possible)
- Relais Assistant Maternels

2. Ne sont pas éligibles au télétravail les postes ou activités suivantes :

- **Accueil physique des usagers (2c2r, Syndicat d'Initiative)**
- **Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux**
- **Agents de collecte, chauffeurs**
- **Animatrices périscolaires**
- **Personnel de la crèche**
- **Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers par nécessité de service**

Cette détermination des activités sera faite par fonction et par service au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

#### Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels précisera le ou les lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail)

#### Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

##### 3.1 Demande de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou tout autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite ;

- **Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques** dont le modèle est annexé à la présente charte.
- **Une attestation de l'assurance** auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail.

### 3.2 Réponse à la demande

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et s'il y a lieu sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

En cas de décision de refus à une demande initiale, à une demande de renouvellement ou la décision d'interruption du télétravail, l'agent dispose de la possibilité de saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire.

### 3.3 Durée et quotité de l'autorisation

Au sein de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, le télétravail s'effectuera de manière régulière par l'attribution de jours fixes.

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

En cas de jours fixes, l'autorisation attribuera 1 jour maximum de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail sauf cas exceptionnel.

Toutefois, les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent fournira un planning prévisionnel.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation court jusqu'à la fin de la crise sanitaire. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier,

**A l'issue de cette crise, le Comité Technique se réunira pour réfléchir sur les modalités à mettre en œuvre sur la suite à donner.**

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande. L'autorisation pourra prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum

A titre exceptionnel, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Les règles relatives à la durée et à la quotité de l'autorisation ne sont pas applicables pour les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, sur demande des intéressés et après avis du médecin de prévention, du médecin du travail **ou médecin libéral**.

#### **Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. La collectivité mettra en œuvre, à sa charge, l'ensemble des mesures qui lui paraissent indispensables à la préservation de l'intégrité de son système informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatique mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

#### **Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé**

##### **5.1 Temps et conditions de travail**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable (**numéro de portable à communiquer ou téléphone de service dans la mesure du possible**) et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap, ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

## 5.2 Sécurité et protection de la santé

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Il bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'employeur.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents de travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes du service, il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie (fournir plan, croquis ou photo de son lieu de travail).

### **Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite devra alors justifier son refus. En l'absence de justification valable, il pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'employeur pourra refuser la demande de télétravail.

### **Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs devront effectuer un point périodiquement des auto-déclarations.

La collectivité se réserve le droit d'installer un logiciel de comptabilisation du temps de travail.

Le chef de service sera amené à vérifier le travail exécuté en amont et en aval.

### **Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : fournitures de bureau, logiciels et abonnements informatiques, ordinateurs portables et téléphones dans la mesure du possible ainsi que la maintenance de ceux-ci. L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Dans la mesure où l'accès au logiciel n'est pas possible, l'agent devra organiser son travail en conséquence.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

#### **Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

#### **Article 10 : Bilan annuel**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel.  
A l'issue de la crise sanitaire, un bilan sera réalisé.

#### **Article 11 : Urgence sanitaire**

Il s'agit, en l'espèce de déroger aux règles édictées ci-dessus lorsqu'une autorisation ponctuelle de télétravail est délivrée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique,...). Il sera possible, en ce cas, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de 1 jour de télétravail par semaine. La durée de l'autorisation suivra le cours de l'évolution de la situation exceptionnelle.  
La Collectivité pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent dans la mesure où le matériel de la collectivité ne serait pas disponible.

#### **Article 12 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente charte prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### **Article 13 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

#### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### 5.3 Modification du tableau des emplois - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

## 5. Ressources Humaines

### 3. Modification du tableau des emplois - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.



- Objet :** Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi agent technique permanent à temps non complet.
- Annexe :** /

- Suppression d'un emploi à temps non complet à 14h00 hebdomadaires d'un emploi d'adjoint technique territorial.
- Création d'un emploi à temps complet à 35h00 hebdomadaires d'un emploi d'adjoint technique territorial.
  - Pour effectuer au service environnement, des fonctions de gardien de déchèterie (20H00),
  - Pour assurer la maintenance des bâtiments de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (rénovation, agencement et entretien : 9H00),
  - Gérer l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (6H00).
  - Le temps de travail est annualisé compte tenu de la saisonnalité des horaires de la déchèterie.



Conseil Communautaire du 31 mars 2021

75

#### Débat :

M. le Président indique qu'au 01/01/2020 la collectivité comptait 99 agents. A ce jour, 93 agents sont en poste. Il convient aujourd'hui de supprimer un emploi à temps non complet de 14h00 pour créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) pour le service environnement afin de répondre à un besoin.

Il ajoute qu'il existe à ce jour environ 15 contrats pour accroissement temporaire d'activité en contrat à durée déterminée au service périscolaire. Ces postes seront à régulariser car ils répondent à un besoin de la collectivité. Cette régularisation n'aura pas d'impact sur le budget et sera soumise au vote du Conseil Communautaire.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Sur rapport de Monsieur le *Président*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mars 2021,

#### **Monsieur le *Président* rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (14H00) en raison des nécessités de service, *pour* effectuer au service environnement, des fonctions de gardien de déchèterie (20H00), pour assurer la maintenance des bâtiments de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (rénovation, agencement et entretien : 9H00) et gérer l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (6H00) qui conduisent au projet de modification du temps de travail de cet emploi. Le temps de travail est annualisé compte tenu de la saisonnalité des horaires de la déchèterie.

Après avoir entendu le *Président* dans ses explications complémentaires, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer au sein de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE :**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi permanent à temps non complet à 14 heures hebdomadaires d'un emploi d'adjoint technique territorial

La création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires de l'emploi d'adjoint technique territorial

**-PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

**-CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement de cet adjoint technique

## 5.4 Convention gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Centre de Gestion des Vosges.

### 5. Ressources Humaines

#### 4. Convention gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Centre de Gestion des Vosges.

**Objet :** Mise en place du dispositif, signature d'une convention.

**Annexe :** Annexe n° 12

- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020: obligation de mettre en place ce dispositif au sein de la collectivité
- Convention avec le CDG 88 afin de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement.
- La mission proposée par le CDG 88 permettra:
  - ✓ La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamation des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)
  - ✓ La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité (plaquette et affiches pour les agents...)

## 5. Ressources Humaines

### 4. Convention gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Centre de Gestion des Vosges.

- Objet** : Mise en place du dispositif, signature d'une convention.
- Annexe** : Annexe n° 12

- ✓ La transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)
- ✓ La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,
- ✓ L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection)
- ✓ L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

## 5. Ressources Humaines

### 4. Convention gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Centre de Gestion des Vosges.

- Objet** : Mise en place du dispositif, signature d'une convention.
- Annexe** : Annexe n° 12



- La collectivité disposera:
  - ✓ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
  - ✓ d'une équipe d'experts ;
  - ✓ d'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD.
- Désignation d'un référent au sein de la collectivité : M. Christophe LEMESLE

#### Débat :

M. le Président indique que contrairement à ce qui avait été annoncé au Conseil Communautaire du 10 mars 2021, le Centre de Gestion a indiqué qu'il est serait impossible de mutualiser le dispositif avec les communes. Il rappelle que cette convention est obligatoire. Il annonce que lors du Comité technique du 26 mars 2021, il a été proposé comme référent pour la collectivité.

Mme MICHEL rappelle le coût d'adhésion à ce dispositif pour les communes intéressées :

- Jusqu' à 3 salariés : 25 €
- Entre 3 et 5 salariés : 50 €
- Entre 10 et 30 salariés 150 €

- Entre 31 et 50 salariés 250 €

M. le Président demande s'il y a des questions, des remarques...

- Aucune question, aucune remarque.

M. BAILLY demande comment est appliqué ce forfait en comptabilisant le nombre d'agents ou le nombre d'équivalents temps plein ?

M. le Président répond en nombre d'agents.

M. HERBE demande si un agent travaille sur plusieurs communes, quelle commune paye ?

M. le Président répond que chaque commune/syndicat doit comptabiliser ses agents.

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

#### **Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

#### **La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de convention du CDG88

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**-PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6228 (rémunération d'intermédiaires) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

## 6. QUESTIONS DIVERSES.

1. Prochain Conseil Communautaire : le mercredi 05 mai 2021 à 20h00 à Sainte-Barbe.

2. Plan vaccinal :

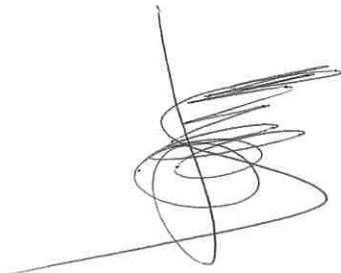
Mme MICHEL remercie :

- M. MICHEL maire de Rambervillers pour la mise à disposition de la Maison du peuple et les agencements mis en place.
- Le Dr DEMURGER, les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes...) pour la vaccination,
- Les collaborateurs du Centre Communal d'Action Sociale pour leur travail (prise de rendez-vous, contact...)
- Mme PFEIFFER (Directrice de l'Hôpital de Bruyères, de Corcieux et de l'EHPAD de Rambervillers) de se porter comme support.

Elle indique qu'une nouvelle journée de vaccination pour les plus de 70 ans est organisée le 07 avril prochain à la Maison du Peuple de Rambervillers et demande aux maires de ne pas hésiter à démarcher ceux d'entre eux qui ne seraient pas encore vaccinés dans leurs communes.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,  
Monsieur Christophe LEMESLE



